

EB43.R39 Réexamen de l'étude organique sur la coordination avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de son groupe de travail sur les mesures supplémentaires qui ont été prises pour préparer le réexamen de l'étude organique sur la coordination avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, entrepris conformément à la demande formulée par la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé dans sa résolution WHA20.49 et poursuivi conformément à la résolution WHA21.45 de la Vingt et Unième Assemblée mondiale de la Santé; et

Considérant que le réexamen pourrait être achevé et soumis au Conseil exécutif lors de sa quarante-quatrième session,

RECOMMANDE à la Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante:

La Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA15.40, WHA20.49 et WHA21.45 des Quinzième, Vingtième et Vingt et Unième Assemblées mondiales de la Santé; et

Ayant examiné les recommandations formulées par le Conseil exécutif dans sa résolution EB43.R39,

1. ESTIME que le Conseil exécutif devrait procéder au réexamen de son étude organique sur la coordination avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées lors de sa quarante-quatrième session; et

2. PRIE le Conseil exécutif de faire rapport à la Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé sur les conclusions et recommandations de cette étude.

Rec. résol., 10^e éd., 7.4

Dix-septième séance, 27 février 1969